



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – SONDAGES DES FONDATIONS DE LA CATHÉDRALE
PLACE DE L'ABBAYE
RUE DE LA SOUS-PRÉFECTURE**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2024 – 331

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise GEOTEC Dijon 2 bis rue Champeau 21800 QUÉTIGNY,

Article 1^{er}. : Afin de permettre le stationnement et les manœuvres des engins nécessaires à la réalisation des travaux de sondage dans les fondations de la Cathédrale, **du lundi 21 octobre 2024 au vendredi 08 novembre 2024**, les mesures suivantes sont prescrites, suivant l'avancement des travaux :

Devant la totalité de la façade nord de la cathédrale :

- La circulation des véhicules est temporairement interdite, suivant les besoins du chantier, et déviée Place de l'Abbaye et rue de la Sous-Préfecture.
- Le stationnement est interdit sur les emplacements réservés aux autocars de tourisme.
- La circulation des piétons est déviée sur le trottoir d'en face.

Le long de la façade est de la Cathédrale :

- La circulation des piétons est interdite

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise GEOTEC. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, à la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Les services techniques ont la charge de la pose des panneaux d'interdiction de stationner et du stockage sur place de 15 barrières de voirie.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêt n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise GEOTEC, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 24 septembre 2024
Le Maire, Jean-Louis MILLET

